

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2021

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

La séance est ouverte à 18 heures.

Secrétaire de séance : Madame VERDIER

ETAIENT PRESENTS :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Karine BIRRAUX, M. Richard BAUD, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROUPI, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Sylvie SETTI, M. Mustapha GOKTEKIN, M. Michel ELLENA, Mme Katia BACON, Mme Deborah VERDIER, M. Patrick TISSUT, Mme Sylvie COVAC (à partir de 18h15), M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, Mme Laurence BOURGEOIS, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Franck DALIBARD, Mme Mélanie DESFOUGERES, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Mickaël BEAUJARD.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Brigitte MOULIN, Mme Sylvie COVAC (jusqu'à 18h15), M. Jean-Baptiste BAUD, M. Jean-Louis ESCOFFIER, M. Quentin DUVOCELLE.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 relatives à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Brigitte MOULIN	à	Mme Isabelle PLACE-MARCOZ
Mme Sylvie COVAC (jusqu'à 18h15)	à	M. Christophe ARMINJON
M. Jean-Baptiste BAUD	à	Mme Sophie PARRA D'ANDERT
M. Jean-Louis ESCOFFIER	à	Mme Astrid BAUD-ROCHE
M. Quentin DUVOCELLE	à	M. Franck DALIBARD

ADMINISTRATION GENERALE

CONVENTIONNEMENT AVEC UNE ASSOCIATION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION – COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL, DU SERTE ET DU CCAS

Depuis la loi N° 2000-231 du 12 avril 2000 et son décret d'application N° 2001-495, les collectivités sont dans l'obligation de passer des conventions pour l'attribution de subventions au-dessus de 23.000 euros.

Affichage du 22/02/2021 au 29/03/2021

En application de ces dispositions, le Conseil Municipal du 25 octobre 2017 a approuvé une convention liant la Commune et le Comité des Œuvres sociales du personnel de la Ville de Thonon-les-Bains, du Syndicat Intercommunal d'Épuration des Régions de Thonon et Évian (S.E.R.T.E.), et du Centre Communal d'Action Sociale et a autorisé Monsieur le Maire à la signer.

Cette convention étant arrivée à son terme, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- de renouveler le conventionnement avec l'Association,
- d'adopter le projet de convention présenté,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

PORT DE PLAISANCE DE RIVES – EXPLOITATION DE LA GRUE, DE LA STATION D'AVITAILLEMENT ET MISE À DISPOSITION DE LOCAUX POUR LA VENTE D'ÉQUIPEMENTS D'ACCASTILLAGE - GESTION DÉLÉGUÉE - DÉCISION DE PRINCIPE

Les deux délégations de service public relatives à la gestion de la station de distribution de carburants d'une part, et à l'exploitation de la grue fixe à bateaux et d'une zone de carénage d'autre part, expirent respectivement le 11 juin 2021 et le 17 juin 2021.

Par ailleurs, les travaux de construction d'un local neuf regroupant les activités d'accastillage et de location de bateaux au port et améliorant leur intégration dans le site viennent d'être livrés.

Il est ainsi proposé de poursuivre l'exploitation de ces différentes activités en faisant appel à un tiers spécialisé ayant l'expérience nécessaire pour exploiter la grue et la station d'avitaillement. De plus, la possibilité de vendre des articles d'accastillage permet à la station d'avoir un préposé que les plaisanciers pourront solliciter pour à la fois les fournir en carburant, en articles d'accastillage et en produits divers habituellement présents à bord d'un bateau, notamment des produits d'entretien.

Enfin, le regroupement des trois activités (exploitation de la grue, de la station d'avitaillement et de la vente de produits d'accastillage) en une seule délégation de service public devrait être plus attractif que le système précédent et susciter vraisemblablement davantage de concurrence.

Le rapport de présentation relatif notamment au contenu des missions à confier au délégataire, a reçu un avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et du Conseil d'exploitation du Port.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le principe d'une gestion déléguée de la station de distribution de carburants, de la grue fixe à bateaux et de la zone de carénage, cette gestion déléguée comprenant à titre accessoire la mise à disposition des locaux destinés à la vente de produits d'accastillage.

KIOSQUES DE RIVES – AUTORISATION DE SIGNER LES CONTRATS DE CONCESSION

Les autorisations données aux trois kiosquiers de la place du 16 Août 1944 pour la vente à emporter de petite restauration snack et de boissons non alcoolisées (à l'exception des bières) sont arrivées à terme le 31 décembre 2020. Une nouvelle consultation a été lancée en vue de choisir les exploitants pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} mars 2021, moyennant une redevance annuelle de 5 176 euros la première année, redevance ajustée les années suivantes en application d'une clause de révision de prix prévue au contrat.

Le choix des candidats relève de la compétence de Monsieur le Maire, après avis de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession.

Affichage du 22/02/2021 au 29/03/2021

Ce faisant, et après avis de ladite Commission réunie le 27 janvier 2021, Monsieur le Maire a arrêté son choix comme suit :

Kiosque n° 1	SARL SYGEBECO – 74200 THONON LES BAINS
Kiosque n° 2	SAS LES GLACIERS DU LEMAN – 74500 EVIAN LES BAINS
Kiosque n° 3	SARL SYGEBECO – 74200 THONON LES BAINS

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le modèle de contrat de concession présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de concession à intervenir.

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS

Considérant la mobilité interne d'un agent adjoint administratif titulaire à temps complet qu'il convient de remplacer par un autre collaborateur qui, s'il relève du cadre d'emplois de l'agent à remplacer, détient le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la création au tableau des emplois et des effectifs de la collectivité à compter du 1^{er} avril 2021 d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet titulaire pour assurer la fonction de receveur placier.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS – POSSIBILITÉ D'EMPLOI PAR LA VOIE CONTRACTUELLE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 3-3-2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser à compter du 1^{er} mars 2021 :

- La création d'un emploi permanent de technicien informatique à temps complet à compter du 1^{er} mars 2021 relevant du grade de technicien principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet, ou à défaut contractuel rémunéré selon la grille des techniciens principaux de 2^{ème} classe et accompagnée du régime indemnitaire en vigueur au sein de la Collectivité pour cet emploi ;
- La création d'un emploi permanent de responsable hygiène et sécurité à temps complet à compter du 1^{er} mars 2021 relevant du grade de technicien principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet, ou à défaut contractuel rémunéré selon la grille des techniciens principaux de 2^{ème} classe et accompagnée du régime indemnitaire en vigueur au sein de la Collectivité pour cet emploi ;
- La création d'un emploi permanent d'assistante de direction au sein de la direction générale adjointe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2021 relevant du grade de rédacteur titulaire à temps complet, ou à défaut contractuel rémunéré selon la grille des rédacteurs territoriaux et accompagnée du régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité pour cet emploi.

Le tableau des effectifs et des emplois de la Collectivité sera modifié en ce sens.

Les emplois initialement créés, avant la publication du décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et remplacés par les présents emplois seront supprimés au tableau des emplois et des effectifs de la Collectivité après avis du Comité Technique compétent.

VACATIONS AU SERVICE CULTURE – MUSÉE DU CHABLAIS

Considérant que cette étude du fonds du musée du Chablais relatif à cette époque du I^{er} Empire ne peut être effectuée que par un spécialiste en muséologie et chercheur en histoire de l'art qui effectuera principalement ses recherches dans les centres de documentation d'Ile de France, mais également à partir des photographies des œuvres du musée du Chablais,

Considérant que les collectivités locales ont la faculté de faire appel à des vacataires lorsque les conditions d'emploi suivantes sont réunies :

- recrutement pour un acte déterminé,
- recrutement de manière discontinue dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- rémunération à l'acte.

Sur proposition de Madame WAINHOUSE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser :

- le recrutement d'un vacataire pour la période comprise entre le 22 février 2021 et le 15 septembre 2021, qui pourra, selon le besoin exprimé et concerté au préalable avec le service pour mener à bien la mission confiée, exécuter entre 3 et 6 vacations hebdomadaires,
- de fixer à 3h30 le temps d'une vacation,
- de fixer le montant de la rémunération de la vacation au taux de 51,70 €bruts.

TRAVAUX

RECOURS À L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS (UGAP) POUR L'ACHAT DE L'ÉLECTRICITÉ – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION D'ADHÉSION AU DISPOSITIF

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le principe du recours à l'UGAP pour l'achat de fourniture, d'acheminement de l'électricité et de services associés pour tous les sites de la Commune (bâtiments et éclairage public) ;
- d'approuver le recours à la fourniture d'énergies renouvelables à hauteur de 100 % ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'UGAP et à prendre toutes les mesures d'exécution afférentes nécessaires à l'adhésion à ce dispositif.

CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT À USAGE DE TRIBUNE, VESTIAIRES ET AUTRES LOCAUX À VOCATION SPORTIVE SUR LE SITE DE VONGY - CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – PRIME AUX CANDIDATS

La commune de Thonon-les-Bains, confrontée notamment à un accroissement régulier de sa population induisant des besoins complémentaires en équipements, souhaite augmenter et compléter son offre en terrains de sports.

La réalisation d'un complexe sportif multisports à dominante athlétisme sur le site de Vongy doit ainsi permettre de répondre à cet objectif et mieux équilibrer les structures sportives disponibles entre l'ouest et l'est du territoire communal. C'est aussi l'opportunité, pour la Commune, de proposer une nouvelle ambiance urbaine et d'affirmer le secteur comme pôle d'équipements structurants. Les principaux objectifs retenus sont :

- améliorer les conditions de pratique de l'athlétisme et permettre l'organisation de compétitions de haut niveau ;
- bénéficier d'un site sportif évolutif ;
- répondre à de nombreux besoins des clubs par le biais d'un seul projet (pratique de l'athlétisme, du football, du tir à l'arc, locaux associatifs, locaux de stockage, locaux administratifs) ;
- libérer, à terme, de l'espace au stade Moynat qui serait entièrement dédié aux sports collectifs extérieurs et aux spectacles dans le cadre de sa rénovation-extension.

Affichage du 22/02/2021 au 29/03/2021

Les locaux à édifier comprendront :

- des vestiaires et sanitaires en lien direct avec le futur stade d'athlétisme pour les utilisateurs des installations sportives,
- des locaux demandés par la fédération française d'athlétisme (salle d'attente, salle d'appel, local contrôle anti-dopage) pour recevoir des compétitions. Ces locaux seront mutualisés,
- des locaux de stockage individuels pour chaque association sportive (athlétisme, foot, triathlon, tir à l'arc, course à pied),
- des locaux mutualisés dédiés aux clubs sportifs, en particulier une salle de musculation, un club house, des salles de réunions,
- des locaux de stockage nécessaires à l'entretien des équipements,
- des locaux techniques nécessaires au fonctionnement du bâtiment,
- des sanitaires publics,
- une tribune couverte utilisant la totalité de la surface des locaux (capacité d'environ 1 000 places).

L'ensemble des travaux, pour la partie bâtiment (hors-piste d'athlétisme), est estimé à 2 300 000 €HT. L'estimation des honoraires de maîtrise d'œuvre étant supérieure à 214 000,00 €HT, la Commune est tenue d'organiser un concours pour choisir le maître d'œuvre. Aussi, à l'issue d'une première sélection sur références, compétences et moyens, trois candidats au maximum seront retenus et devront produire une esquisse qui sera présentée au jury du concours. Ce travail sera rémunéré par une prime d'un montant maximal de 10 000,00 €HT, conformément aux textes en vigueur.

Sur proposition de Monsieur FAVRAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le programme des travaux présenté,
- de fixer le montant maximum de la prime à attribuer à chaque candidat du concours de maîtrise d'œuvre (partie bâtiment) à 10 000,00 €HT,
- d'autoriser, le cas échéant, le remboursement des frais de participation des membres du jury qui siègent dans le collège des maîtres d'œuvre compétents,
- d'autoriser dès à présent Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions possibles auprès de tout organisme ou collectivité pour la réalisation de ce projet.

EDUCATION

ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS / ACCUEILS PÉRISCOLAIRES - REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS AUX USAGERS

Dans le cadre des accueils collectifs de mineurs périscolaires et extrascolaires, encadrés par LEO LAGRANGE sur les écoles de la Commune, certains enfants n'ont pu bénéficier de la prestation.

Sur proposition de Monsieur DORCIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le remboursement de la famille présentée pour le montant de 102,83 euros.

SPORTS

CONVENTION D'OBJECTIFS – CHABLAIS LÉMAN SPORT ORGANISATION – ORGANISATION D'UNE COURSE CYCLO SPORTIVE « THONON-LES-BAINS CYCLING RACE »

La Ville de Thonon –Les-Bains souhaite, au titre de sa politique événementielle, qu'une course cyclo sportive puisse être organisée en complémentarité des calendriers sportifs régionaux et nationaux en s'appuyant sur une structure associative locale.

Affichage du 22/02/2021 au 29/03/2021

L'organisation d'une telle manifestation, sa direction, ainsi que la mise en place des épreuves dites « Gravel » et « cycloportives grand parcours et petit parcours » pourrait être confiée à l'association Chablais Léman Sport Organisation, avec une programmation les 4 et 5 septembre 2021.

L'association assurera la gestion de l'intégralité du budget de la manifestation et en assumera seule le risque financier.

Elle assumera la mise en place opérationnelle des aires de départs et arrivées et du village des exposants. Elle souscrira les contrats d'assurances nécessaires, conformément aux conditions générales et particulières de la police d'assurance souscrite par la Fédération Française de Cyclisme, et procédera au paiement des primes qui en sont la contrepartie.

Les courses seront organisées selon les normes et règlements de la Fédération Française de Cyclisme (FFC).

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure une convention d'objectifs avec l'association Chablais Léman Sport Organisation pour définir les modalités d'organisation et le financement que pourra apporter la Commune.

Cette convention est prévue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Durant ce temps, l'association s'engage à organiser trois éditions de la « Thonon-les-Bains Cycling Race ». Au terme de celles-ci, les parties se rapprocheront afin d'envisager les suites à lui réserver.

Pour la première édition de cette course, la subvention de la Commune proposée au Conseil Municipal est de 50.000 euros.

Le versement de celle-ci pourra faire l'objet d'un versement fractionné.

L'association utilisera cette subvention dans le respect des dispositions de la convention et ne pourra reverser, en tout ou partie, à d'autres organismes, la subvention accordée.

Sur proposition de Monsieur LAHOTTE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver la convention d'objectifs à passer avec l'association Chablais Léman Sport Organisation pour l'organisation de cette manifestation sportive,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention considérée,
- de voter une subvention d'un montant de 50.000 € attribuée à l'association Chablais Léman Sport Organisation pour l'année 2021.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION SPORTIVE THONON ROLLER DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION D'UNE BALUSTRADE

Le club de THONON ROLLER possède actuellement une balustrade en bois dont le montage et le démontage, lors de chaque match à la Maison des Sports, est très compliqué, chronophage et épuisant pour l'ensemble des bénévoles.

Durant les 3 heures d'installation et de rangement de ce matériel, la présence d'un agent municipal est indispensable ce qui engendre des amplitudes horaires de travail importantes le week-end.

Affichage du 22/02/2021 au 29/03/2021

L'équipement actuel a été construit par l'un des adhérents du club il y a 5 ans, avec l'objectif de doter le club d'une structure aux normes internationales, mais destinées à être installée de manière fixe ou ponctuellement.

Aujourd'hui, le club a évolué, tant dans sa structure que dans ses résultats sportifs. Les équipes séniors et jeunesses jouent à haut-niveau et sont amenées à évoluer à domicile environ 10 week-ends par saison.

Les montages et démontages de la balustrade doivent être facilités.

Pour cela, le club souhaite investir dans une balustrade plus légère, plus facile à stocker et nécessitant moins de temps et de main d'œuvre pour son montage et son démontage.

L'achat d'une telle structure coûte 25 405 €

Le club a sollicité une subvention de 5000 € auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie et dispose d'un acheteur pour la vente de l'ancienne balustrade à hauteur de 7 000 €

Le club a donc sollicité une subvention exceptionnelle auprès de la Commune.

Sur proposition de Monsieur LAHOTTE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle à l'association sportive THONON ROLLER de 25 405,00 €

Par ailleurs, le club s'est engagé par écrit à rembourser la Commune à hauteur de 12 000 € lorsque l'ancienne balustrade sera vendue (7 000 €) et lorsque le Conseil Départemental aura versé la subvention (5 000 €), sauf subvention complémentaire qui, à ce jour, n'est pas encore notifiée. La participation finale de la Commune serait donc de 13 405 €

FINANCES

IFAC – CENTRE SOCIO CULTUREL DE L'ESPACE GRANGETTE - ADAPTATION DES MODALITÉS FINANCIÈRES D'ENCAISSEMENT ET DE REMBOURSEMENT POUR LA SAISON 2020/2021 COMPTE TENU DE LA CRISE SANITAIRE DE LA COVID 19

La gestion du Centre Socio Culturel de la Grangette a été confiée au prestataire IFAC par l'intermédiaire d'un marché passé par la commune (Marché n°2017-64 Lot n° 2) et qui, à ce titre, intervient également comme régisseur de la Commune.

La crise sanitaire de la Covid 19 a particulièrement impacté les activités du Centre Socio Culturel de l'Espace Grangette depuis la rentrée de septembre 2020 du fait des directives nationales et des activités perturbées par :

- le second confinement, avec l'arrêt complet des activités du 30 octobre 2020 au 3 janvier 2021 pour l'ensemble des usagers,
- une reprise partielle, à partir du 4 janvier 2021, des activités pour le public mineur avec certaines annulations pour cette catégorie d'usagers du fait du couvre-feu à 20h,
- un couvre-feu avancé à 18h à partir du 16 janvier 2021, avec des annulations complémentaires,
- l'interdiction, à compter du 16 janvier 2021, des activités sportives en intérieur et lyriques.

Pour les adultes, toutes les activités sont interdites depuis le vendredi 30 octobre 2020.

La succession de ces mesures conduit à de nombreuses difficultés et à une large variété de situations pour les usagers, nécessitant une décision du Conseil Municipal quant à la facturation et au remboursement éventuel des usagers.

Affichage du 22/02/2021 au 29/03/2021

Afin de résoudre au mieux les différentes situations, il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le remboursement des usagers pour les activités qui n'ont pu se tenir du fait des contraintes sanitaires pour la période allant du début de la saison en septembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, sur la base du prorata des séances annulées sur les séances prévues pour cette période,
- de décider de facturer, sur ces mêmes bases de prorata, les activités tenues sur cette période pour les usagers qui seraient débiteurs, le prélèvement automatique étant suspendu.

Il est par ailleurs proposé au Conseil Municipal à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- d'autoriser le remboursement, à intervenir en juin 2021, des activités qui n'auraient pu se tenir pour des motifs de crise sanitaire au prorata des activités non assurées après le 1^{er} janvier 2021,
- d'autoriser une facturation en juin 2021, sur ces mêmes bases, pour les inscriptions postérieures au 1^{er} janvier 2021 et pour les prélèvements automatiques suspendus.

Il est enfin proposé au Conseil Municipal, pour les stages d'avril 2021, de décider de retarder au maximum l'inscription et donc l'encaissement, en autorisant dès à présent le remboursement automatique des stages qui n'auraient pas pu se tenir pour des motifs de crise sanitaire.

Ces dispositions valent substitution aux conditions prévues à l'arrêté de régie en vigueur et règlement intérieur du Centre Socio Culturel « Espace Granette ».

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les propositions présentées.

IFAC – CENTRE SOCIAL INTER QUARTIER - ADAPTATION DES MODALITÉS FINANCIÈRES DE REMBOURSEMENT COMPTE TENU DE LA CRISE SANITAIRE DE LA COVID 19

La crise sanitaire de la Covid 19 rend relativement imprévisible la tenue des activités, stages, séjours et sorties pour le prestataire IFAC qui intervient au titre d'un marché passé par la Commune pour la gestion du Centre Social Inter Quartier (Lot n° 1) et à ce titre également comme régisseur de la Commune.

Dans ce contexte, sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser, pour la période allant du 1^{er} septembre 2020 au 30 juin 2021, le remboursement de toute prestation qui serait annulée pour un motif de crise sanitaire.

Cette disposition vaut substitution aux conditions prévues à l'arrêté de régie en vigueur et au règlement intérieur du Centre Social Inter Quartier.

IFAC – CENTRE SOCIAL INTER QUARTIER – REMBOURSEMENTS D'ACTIVITÉS NON ASSURÉES COMPTE TENU DE LA CRISE SANITAIRE DE LA COVID 19

La crise sanitaire de la Covid 19 a rendu, depuis le 17 mars 2020, relativement imprévisible la tenue des activités, stages, séjours et sorties pour le Centre Social Inter Quartier.

Le Conseil Municipal a été saisi d'une délibération de principe quant au remboursement des familles pour les activités annulées depuis le début de la rentrée 2020.

Il reste cependant des remboursements à opérer sur des activités annulées lors du premier semestre 2020 avec des complexités particulières puisque la faculté de mettre en œuvre des remboursements repose sur le fait que la famille soit en mesure de ramener le coupon de la souche remis lors du paiement en espèces. Il s'agit de faibles montants.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le remboursement des familles concernées, pour un montant total de 138,85 euros.

DOTATION DE SOUTIEN DE L'ÉTAT À L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL) 2021 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTÉRIEURES DE LA MAISON DES SPORTS

Dans le cadre du Plan de relance national annoncé en 2020 par l'État, différentes mesures déjà existantes ou nouvelles sont prévues en faveur de l'investissement des collectivités locales. C'est ainsi que la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), créée en 2016, est confortée pour apporter un soutien exceptionnel aux collectivités sur des thématiques limitativement énumérées, principalement autour des thèmes de la transition écologique, de la « résilience sanitaire » et de la rénovation du patrimoine.

Pour l'année 2021, parmi les projets programmés par la Commune et compte tenu des conditions pour prétendre à un tel subventionnement, seul le dossier suivant, intitulé « *Maison des sports - Remplacement des menuiseries extérieures en aluminium* », qui prévoit plusieurs tranches de travaux (dont une dès 2021), pourrait ainsi être éligible (taux de subvention visé = 20 %).

Sur proposition de Monsieur FAVRAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, pour ce projet, toutes demandes de subventions, et notamment celle au titre de la DSIL 2021,
- d'arrêter le plan prévisionnel de financement afférent,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à la demande de financement DSIL.

RÉAMÉNAGEMENT D'EMPRUNTS – AVENANT DE RÉAMÉNAGEMENT N° 114318 - DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SEMCODA

La SEMCODA s'est engagée en lien avec ses actionnaires de référence (Conseil Départemental de l'Ain, groupe CDC et Action Logement) dans une démarche de réaménagement d'une partie de sa dette.

Pour la commune de Thonon-les-Bains, le réaménagement se présente sous la forme d'un refinancement de l'emprunt initial par un passage de profil durée ajustable en profil livret A classique et baisse de marge.

Il convient donc de prendre une nouvelle délibération de garantie de cet emprunt qui acte les modifications intervenues entre l'emprunteur et le prêteur.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les propositions présentées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

----- Fin du document -----